



14ème législature

Question N° : 70600	De M. Jean-Pierre Giran (Union pour un Mouvement Populaire - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger		Ministère attributaire > Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger
Rubrique >TVA	Tête d'analyse >taux	Analyse > hôtellerie-restauration. conséquences. revendications.
Question publiée au JO le : 02/12/2014 Réponse publiée au JO le : 14/04/2015 page : 2838		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de l'hôtellerie en France. En effet, l'alourdissement de la fiscalité nationale a été, ces dernières années, particulièrement pénalisante pour les entreprises hôtelières, requérant tout à la fois une mobilisation d'actifs immobiliers et une forte intensité de main d'œuvre. Parallèlement à un quasi-doublement de la TVA en 2 ans (5,5 % à 10 %), ce secteur a dû supporter pas moins de 20 nouvelles taxes et élargissement de leur assiette ou augmentation de leurs taux. Ces phénomènes ont immédiatement eu un impact sur la clientèle. Cette dégradation générale de l'activité a rapidement produit ses effets : une destruction d'emplois observée dans l'hébergement marchand en 2012 puis 2013 qui continue de s'accélérer avec pour le seul premier trimestre 2014, 1 500 emplois détruits dans le secteur de l'hébergement marchand (source DARES). C'est pourquoi, face à la perte d'attractivité touristique et aux dangers sur l'emploi de ce secteur d'activité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de sauvegarder cette profession.

Texte de la réponse

Le gouvernement est particulièrement attentif au développement des entreprises du secteur touristique. Les assises du tourisme, clôturées en juin 2014, ont donné des orientations fortes, qui se sont traduites d'ores et déjà par une série de mesures concrètes. Parmi elles figure l'ordonnance en date du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme. Cette ordonnance répond à l'une des préoccupations des professionnels et leur donne la possibilité de mieux maîtriser le calendrier de réalisation des diagnostics, études et travaux, issus de normes législatives ou réglementaires. Les mises aux normes obligatoires pourront ainsi être effectuées dans un délai de six ans, même si les textes concernés prévoient des délais plus contraignants (les normes afférentes à la sécurité, la santé publique et l'accessibilité ne sont toutefois pas concernées par ces nouveaux délais). L'ordonnance sera rapidement complétée par des textes réglementaires ayant le même objet, rédigés en concertation avec les professionnels, sur la base de leurs propositions. Le gouvernement est en effet conscient des changements profonds intervenus dans l'écosystème du secteur hôtelier, parmi lesquels il convient de citer la mondialisation accélérée du tourisme et les nouveaux modèles de distribution issus du développement du numérique. Le nouveau contexte dans lequel évolue un hôtelier suppose, encore plus que par le passé, une démarche constante d'innovation et d'anticipation. Le conseil de promotion du tourisme créé en juillet 2014 sous l'égide du ministre des affaires étrangères et du développement international a donc également pour objectif de concourir, par des propositions concrètes, à l'objectif de soutien, de développement et de montée en gamme de

l'offre touristique. Ses travaux ont porté, notamment, sur l'hôtellerie, les investissements, la formation et l'emploi. Un rapport rassemblant toutes les mesures identifiées avec les professionnels sera publié d'ici la fin du mois de mai. Un suivi régulier des mesures incombant à l'Etat a déjà commencé sous l'égide du ministre des affaires étrangères et du développement international, en lien avec les autres départements ministériels concernés. Par ailleurs, le gouvernement a réalisé un effort exceptionnel afin de redonner aux entreprises la capacité de reconstituer leurs marges, d'investir et de recruter. Le crédit d'impôt compétitivité - CICE - constitue une avancée pour les TPE qui emploient des salariés. Il a été complété par le pacte de responsabilité qui comporte des baisses de cotisations salariales ciblées sur l'emploi. A titre d'exemple, la contribution sociale de solidarité des sociétés est supprimée, dès 2015, pour les TPE. Enfin, BPIFrance peut garantir des crédits de trésorerie des entreprises. La banque publique a déjà accordé en 2013, plus de 316M€ de soutiens (sous forme de garantie, prêts, divers fonds) au financement de projets hôteliers sur l'enveloppe de 760 M€ qu'elle a consacrée au tourisme tous secteurs confondus.